RÈGLEMENT POUR LA MATERNELLE

Les parents et les enseignants ont pour mission de rendre les enfants autonomes et responsables. Ensemble, ils doivent donc tout mettre en œuvre pour que cet apprentissage soit une réussite et ainsi nous les aiderons à grandir.

1- Accueil – Sortie

Horaires et jours de classe : LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI 8h-11h30 et 13h30-16h00

- Les élèves seront accueillis dans la cour du cycle 3 de 7h30 à 8h pour les classes de Moyenne et Grande Section.
- Les TPS et PS seront accueillis dans les classes de 7h50 à 8h15 de septembre à décembre. A la rentrée de janvier, ils seront accueillis dans la cour du cycle 3.
- **Fermeture du portail à 8h20.**
- Les horaires doivent être respectés pour le bon fonctionnement de la classe.
- Ne pas partir sans avertir le professeur.
- **Les enfants qui ne mangent pas à la cantine partent à 11h30, reprennent à 13h30.**
- Les professeurs assurent une garde jusqu'à 16h10, après cette heure, les enfants sont confiés à la périscolaire.

2- Récupération des enfants

- Pour des raisons particulières, les enfants peuvent être remis aux parents hors des horaires habituels. Dans ce cas, ceux-ci doivent signer une décharge aux enseignants.
- Dans le cas où les enfants auraient des rendez-vous réguliers (orthophonistes, CMPP ou autre) des dispositions particulières seront mises en place.
- Dans le cas où les parents seraient absents à la remise des enfants, seules les personnes nommées sur la liste remise aux enseignants en début d'année pourront les remplacer. Pour toute autre éventualité, en avertir l'enseignant.

3- Fréquentation scolaire (assiduité impérative)

La loi pour une École de la confiance promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019 rend l'école obligatoire de 3 à 18 ans.

- L'inscription à l'école maternelle, implique l'engagement par la famille d'une bonne fréquentation, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.
- Toute absence doit être signalée dans les 48h. Les absences à titre personnelles doivent être justifiées par écrit ; les absences à titre médical sans gravité ne nécessitent pas de justificatif médical.
- La production d'un certificat médical de non-contagiosité au retour de l'élève est obligatoire en cas d'affection contagieuse.
- A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

4- Tenue vestimentaire

- L'uniforme est obligatoire :T-shirt blanc avec le logo de l'école, jupe écossaise pour les filles et pantalon ou bermuda **bleu** pour les garçons.
- Pour des raisons de sécurité : pas de sandales (en plastique, fines brides…), pas de chaussures à lacets mais des chaussures confortables à la taille de l'enfant.
- Pas de bijoux (bracelet, collier, chaîne, bague). Seules les boucles d'oreilles sont autorisées (pas de cercle, pas de pendentif).
- Pas de vernis à ongle, ni de maquillage, ni de tatouages.
- Pas de perles, de boules au bout des cheveux.

- Coiffure propre et correcte.
- **Attention ! tout doit être marqué au nom de l'enfant.**

5- <u>Santé – Médicaments</u>

- L'école ne peut accueillir un enfant malade. Si l'enfant présente des signes de fièvre, des boutons, une grosse fatigue, la directrice contactera les parents. Aucun médicament ne peut être administré à l'école, sauf ceux spécifiques à des maladies chroniques comme l'asthme ou autre après signature d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) entre les différents acteurs (parents, médecin scolaire, maîtresse, directeur …) Sauf prescription avec ordonnance et qui doit être remise à l'enseignant par les parents.
- En cas de blessure, les premiers soins (désinfection, pansement) sont donnés par l'infirmière. Pour un accident sans gravité, les parents sont prévenus pour une consultation éventuelle (médecin, dentiste, clinique). Pour une urgence, le S.A.M.U ou les pompiers sont contactés et transporteront l'enfant à l'hôpital le plus proche. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.
- **Les ongles doivent être coupés régulièrement.**

6- <u>Goûters</u>

- Boisson : de l'eau, 1 jus de fruit. Pas de soda.
- Matin : un fruit, un petit bout de pain, un biscuit. Pas de produits laitiers frais, pas de chips.
- Une collation est donnée par l'école, à la récréation de l'après-midi.

7- <u>Anniversaires</u>

- Les Anniversaires du mois seront regroupés et l'enseignant choisira le moment opportun.
  Il est interdit d'apporter des « pâtisseries maison » pour les anniversaires, celles-ci doivent provenir d'un pâtissier ou d'une grande surface. Des gâteaux simples sans crèmes. **Se renseigner auprès de l'enseignant pour les éventuelles allergies. Facture obligatoire à remettre à l'enseignant. Uniquement du JUS en boisson.**

8- <u>Vie pratique</u>

- Un cahier de liaison a été mis en place afin de faciliter la communication entre parents et enseignants.
- Il est recommandé de vérifier tous les soirs le sac des enfants.
- Il est interdit d'apporter des jouets, poupées, voitures, cartes… à l'école. *Une exception est faite pour les TPS (doudou, objet fétiche…).*
- Lorsque votre enfant a été changé avec des vêtements de l'école, le linge utilisé devra impérativement être rendu, lavé et repassé.